

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 MARS 2024

Procès-Verbal affiché le :

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 14

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

Excusés : M. MILET Benoît – M. MAHUET Sébastien.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur Thierry HEMET est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DE LA COMMUNE.

Il est présenté les comptes administratifs de l'année 2023 du service assainissement (M49) et de la commune (M57). Il s'agit des parties principales (vue d'ensemble des sections, détail des dépenses et recettes de chaque section).

Le compte administratif est, en quelque sorte, le compte de résultat de l'exercice. Il correspond à la gestion par l'exécutif (le maire) du budget prévisionnel et des décisions modificatives apportées tout au long de l'année. Il constate la réalisation des prévisions. Il est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses effectuées pendant l'exercice comptable.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance, autre que le maire, pour le débat sur le compte administratif. Le maire peut assister à la discussion et apporter des précisions, mais il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne M. Thierry HEMET, 3^{ème} Adjoint, comme président de séance.

Lors de la commission des finances du 28 février 2023 madame le Maire a présenté aux membres de la commission les comptes administratifs 2023.

Le compte administratif 2023 du service assainissement se présente comme suit :

*Au niveau de la section d'exploitation, les dépenses ont été de 83 542.89 € et les recettes de 52 686.43 €. Cette section présente donc un résultat déficitaire de 30 856.46 €.

*Au niveau de la section d'investissement, il a été réalisé 22 927.59 € de dépenses et 27 918.27 € de recettes, donnant un résultat excédentaire de 4 990.68 €.

En tenant compte des reports de l'exercice 2022 (excédent d'exploitation de 62 367.95 € ; excédent d'investissement de 23 265.93 €) et 14 200 € de reste à réaliser en dépense d'investissement, le résultat cumulé de l'exercice 2023 est excédentaire de 45 568.10 €.

Madame le Maire quitte la séance.

M. Thierry HEMET procède au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2023 du service assainissement tel que présenté.

Madame le Maire reprend la parole pour présenter le compte administratif 2023 de la commune :

* La section de fonctionnement se clôt avec un montant de dépenses de 717 397,67 € et de 921 035,56 € de recettes, soit un excédent de 203 637,89 €.

* La section d'investissement présente un total de dépenses de 341 440,09 € et de 231 997,75 € de recettes, conduisant pour l'exercice 2023 proprement dit à un déficit de 109 442,34 €.

En tenant compte des reports de l'exercice 2022 (excédent de fonctionnement de 227 816,11 € et déficit d'investissement de 152 680,98 €) et des restes à réaliser en investissement pour un montant de 40 080.00 € en dépense et 72 591,00 € en recette soit un excédent de 32 511.00 €, le résultat cumulé de l'exercice 2023 est excédentaire de 201 841,68 €.

Suite au questionnement des membres de la commission des finances concernant le versement de la dotation solidarité pour l'année 2023 par la CCSB, il est précisé que ce versement a été effectué sur l'exercice 2024.

Madame le Maire quitte à nouveau la séance.

M. Thierry HEMET procède au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2023 de la Commune tel que présenté.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Les comptes administratifs de l'année 2023 du service assainissement et de la commune sont consultables au secrétariat de la mairie.

2. PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DE LA COMMUNE ETABLI PAR LE TRESORIER.

La comptabilité publique étant basée sur le principe de la séparation des fonctions entre ordonnateur (l'exécutif local) et comptable (le trésorier), il existe :

- Une comptabilité de l'exécutif local (le Maire), dite comptabilité administrative, d'où est issue en fin d'exercice le compte administratif venant d'être présenté,

- Une comptabilité du comptable de la commune, d'où est issue en fin d'exercice, le compte de gestion.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice ; il est en quelque sorte le bilan de la commune.

Il est composé de 3 parties :

- La situation patrimoniale avec le bilan,

- L'exécution budgétaire (qui peut être mise en parallèle avec le compte administratif),

- La comptabilité des deniers et valeurs avec la balance réglementaire des comptes du grand livre.

Dans tous les cas, la partie de l'exécution budgétaire du compte de gestion doit correspondre au compte administratif de la collectivité, et les résultats de l'exercice et ceux cumulés sur les 2 comptes, doivent être scrupuleusement identiques.

Madame le Maire atteste de la conformité des comptes de gestion avec les comptes administratifs.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les comptes de gestion de l'exercice 2023 du Trésorier pour le service assainissement et pour la commune.

Les comptes de gestion de l'année 2023 du service assainissement (M49) et de la commune (M57) sont consultables au secrétariat de la mairie.

3. PRIME POUVOIR D'ACHAT.

Conformément aux annonces faites cet été, une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » a été versée à tous les agents de l'État et de la fonction publique hospitalière.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la FPT a été publié le 1^{er} novembre 2023.

Cette prime est facultative pour les collectivités territoriales.

Sa mise en place nécessite de délibérer en conseil municipal après avis du Comité Social Territorial (CST)

Critères pour en bénéficier :

- fonctionnaires et contractuels embauchés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- ne pas avoir bénéficié de la prime de partage de la valeur.

Les montants s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents, selon le tableau détaillé du décret.

Il s'agit de montants maximums. Il est possible de verser des primes inférieures.

Le montant de la prime est calculé au prorata du temps de travail des agents.

La prime devra être versée, « en une ou plusieurs fractions », avant le 30 juin 2024.

Enfin, cette prime est assujettie aux cotisations comme une prime dite classique.

* les Pour les titulaires, elle est soumise à CSG et CRDS ainsi qu'au RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) mais pas de cotisations patronales supplémentaires.

* Pour les contractuels, elle est soumise à toutes les cotisations salariales (CSG CRDS + retraite) et charges patronales.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants proposés par les membres de la commission personnel communal lors de la réunion du 29 novembre 2023 sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant proposé par la commune
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	262.50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	225 €

Au vu de ces propositions, le Comité Social Territorial a été saisi pour avis lors de sa séance du 12 février 2024. Il est précisé que les arrêts maladie ne sont pas un critère de suppression de cette prime.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Instaure la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus et versée en une seule fois.

- Autorise Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Prévoit les crédits correspondants au budget 2024.

4. CCSB : CONVENTION DE PARTENARIAT CE ACTEE+ VISANT A FINANCER ET PLANIFIER LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CHENE

Par délibération 2021 04 07 du 14 avril 2021, la commune de Juliéas a validé la convention l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien aux Elus : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » dit AMI SEQUOIA comportant 3 lots : Etudes techniques ; Ressources humaines et Outils de suivi de consommation énergétique.

Le renouvellement de cet appel à projet se fait dans la cadre du fond CHENE.

La CCSB a été reconnue lauréate, en janvier 2024, de l'appel à manifestation d'intérêt CHÈNE. Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le groupement lauréat est coordonné par la CCSB pour l'ensemble des 35 communes de la CCSB.

Le Fonds CHÈNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÈNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le fonds CHÈNE finance les cinq lots suivants :

- 1.-Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
- 2.-Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie ;
- 3.-Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;
- 4.-Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
- 5.-Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Accompagner les projets de rénovation globale et performante
- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Evaluer l'impact des actions entreprises

Le budget prévisionnel total du projet pour les 36 membres du groupement, tel que présenté dans sa candidature déposée en juillet 2023, est de 2 123 440€ répartis de la façon suivante :

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet €	Aide sollicitée €
Lot 1 – Ressources humaines	270 000,00 €	141 750,00 €
Lot 2 – Outils de mesure et de suivi	56 200,00 €	28 100,00 €
Lot 3 – Etudes énergétiques	20 000,00 €	13 600,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	2 123 440,00 €	840 368,00 €
Lot 5 Prestations intellectuelles	135 000,00 €	82 500,00 €
Total d'aide	2 604 640,00 €	1 106 318,00 €

Concernant l'éligibilité des dépenses, les devis sont éligibles à partir du 1er juin 2023 et factures à partir du 29 septembre 2023. La fin de la convention est prévue le 31 décembre 2026.

Pour la commune, membre du groupement, la participation à l'AMI CHÊNE lui permet de bénéficier :

- D'un accompagnement technique de la part de l'économe de flux mutualisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal aux différentes étapes d'un projet de rénovation ;
- De financements d'études techniques, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études de maîtrise d'œuvre ;
- D'outils de mesure et de suivi des consommations.

Pour la commune, la participation à l'AMI CHÊNE l'engage :

- A respecter les cahiers des charges pour les études définis par la FNCCR ;
- A fournir l'ensemble des factures éligibles mandatées et payées dans les délais au coordinateur du groupement (la CCSB) ;
- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la FNCCR.

Il est précisé que dans le cadre de la précédente convention, la commune avait bénéficié de l'accompagnement technique de l'économe de flux concernant les projets d'isolation des bâtiments publics. Cet accompagnement sera de nouveau sollicité par la commune pour ses projets de rénovation.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la participation à l'appel à projets CHÊNE ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;
- Autorise Mme le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable ;
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. CCSB : FOND DE CONCOURS REHABILITATION ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS.

Dans le cadre du déploiement de sa politique de solidarité et d'équilibre territorial, la Communauté de Commune Saône Beaujolais (CCSB) a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours. Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux communes rurales du territoire dans leur développement.

Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la CCSB mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire. Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage, devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet, fonds de concours et apports de la commune compris (cf. article L. 111110 du CGCT).

Dans ce cadre, la commune sollicite à la CCSB pour un montant de de 17 350 € correspondant au projet de réhabilitation de l'ancienne caserne de pompiers.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses d'investissement HT		Recettes d'investissement		Confirmée (Oui/Non)
Acquisition	néant	DETR	70 077 €	oui
Etudes		Région	néant	
Travaux	130 726 € HT	Département	24 960 €	oui
Autres : AMO MOE bureau contrôle CSPS ; diag amiante	23 851 € HT	Autres :	néant	
Autres : sono vidéo projection.	9 000 €HT	FCTVA	Demande en cours 28 467 € (16.4%TVA)	non
Autres : ameublement	10 000 €HT	CCSB fond de concours	17 350 €	
TVA	34 715 €	Autofinancement	67 438.40 €	
Total TTC	208 292.40 € TTC	Total TTC	208 292.40 €	

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Demande un fonds de concours intercommunal à la CCSB d'un montant de 17 350 € pour le projet de réhabilitation de l'ancienne caserne de pompiers.
- Accepte ce fonds de concours à concurrence du montant cité ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

6. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

**Commission d'urbanisme des 07 et 28 février 2024*

- M. Alain GUEX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de ces réunions par les membres de la commission (PC, PD, DP, et déclarations d'achèvement de travaux).

Il est présenté les informations de la SAFER relatives à des ventes de biens en zone agricole ou naturelle, ainsi que les rencontres ayant eu lieu avec le vice-président de la commission pour des demandes diverses et des visites de conformité.

- Un point est fait concernant l'avancée du projet d'aménagement de l'OAP à côté de l'école
- Le projet d'aménagement de l'espace public René BRIDAY (avec la création de places de stationnement) devrait être transmis prochainement par maître d'œuvre du cabinet médical.

Il est rappelé la rencontre du 07 mars avec le CAUE pour le projet entamé au mandat précédant concernant l'étude globale d'aménagement du Bourg, en commençant par la rue de la Rabelette, compte tenu des projets environnants.

**Commission bâtiments et cimetière du 23 février 2024*

- M. Thierry HEMET, vice-président de la commission présente les projets de travaux 2024 présentés lors de cette réunion. La priorisation des dossiers ainsi que leur validation en vue de l'inscription au budget 2024 est encore en cours.

- Le local communal a été cambriolé le 20 décembre dernier, après une discussion avec l'expert mandaté par l'assurance, il semble peu intéressant d'installer un portail pour sécuriser le local. L'expert préconise plutôt l'installation d'une alarme avec transmetteur téléphonique.

- Un économiste sera contacté pour élaborer un avant-projet concernant l'aménagement de l'ancienne agence du Crédit Agricole.

- Il pourrait être envisagé la réfection des toilettes publiques concomitamment aux travaux d'aménagement de l'espace public pour la maison médicale.

7. COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Lors du dernier conseil communautaire il a été abordé le projet de rénovation de la piscine de Belleville en Beaujolais. Le projet d'installation de tiers lieux n'impactera pas les activités des autres communes.

La piscine ne sera pas fermée pendant les travaux.

Les frais de transport à la piscine pour les écoles du territoire devraient et pris en charge par la CCSB mais à partir de quand ? Ce point sera à éclaircir auprès des services de la CCSB.

8. QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES

- Mme le Maire présente l'état de fréquentation du Distributeur Automatique Bancaire (DAB) qui a été maintenu par la commune par convention avec le Crédit Agricole. Contrairement aux chiffres évoqués par la banque lors de la reprise du DAB, sa fréquentation est encore importante. Ce service est utile à la population locale ainsi qu'aux touristes. L'utilité de ce service n'est pas remise en cause. Toutefois les couts de fonctionnement sont élevés. Il est possible de dénoncer la convention avec le Crédit Agricole au bout des 5 ans de conventionnement et voir si une convention avec un autre organisme bancaire pourrait être moins onéreux.

- Le compromis de vente du cuvage a été signé ce lundi 4 mars avec la SCI les soins Juliénatons. Un accord a été validé pour que l'entreprise de désamiantage puisse intervenir début avril, avant la signature de l'acte de vente. L'architecte en charge du projet doit transmettre les dates précises à la commune afin d'informer les enseignants de la date à laquelle ils ne pourront plus utiliser le terrain de sport et permettre de prendre les arrêtés de circulation correspondants.

- Un courrier de rappel sera transmis prochainement aux associations permettant de lister les bonnes pratiques d'utilisation des salles communales (délais de demande de débit de boisson, délais de réservation des salles, fonctionnement et règles à respecter...)

- Il est rappelé que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024. Il est demandé aux conseillers municipaux de transmettre leur disponibilité pour le tour de rôles du bureau de vote.

- Monsieur Eric JORCIN, remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la distribution rapide du bulletin municipal. Il est signalé que le courrier relatif à la concertation sur les Zones Aménagement des Energies renouvelables n'a pas toujours été compris pas les habitants.

- Le nouveau site Internet devrait être finalisé fin mars. La CCSB va transmettre la dernière version du PLU numérique pour une mise à jour du site Internet.

- La médiathèque départementale offre un spectacle à la salle polyvalente le 12 octobre prochain pour les enfants de 3 à 7 ans. La commune prendra en charge les frais de déplacement et les frais des artistes sur place.

- Un atelier de peinture gratuit a été proposé aux enfants inscrits à la bibliothèque. L'animatrice souhaite proposer de nouveaux ateliers payants à la maison Véron une à deux fois par an. Il conviendra de se questionner es modalités de location de la maison Véron ainsi que les conditions d'utilisation.

- Des problèmes d'écoulement d'eau ont été signalés au Jardin des Poupets. Après visite sur place il s'avère que le fossé a été mal réalisé. Le lotisseur a confirmé qu'il n'interviendrait pas. La commune a demandé un devis auprès de la CCSB pour chiffrer le coût des travaux. Dans l'attente, l'agent communal procédera fin mars à une réparation provisoire pour limiter les risques d'écoulement.

- Le 28 février, un camion a eu un accident route de Bessay endommageant la chaussée. Cet entrepreneur réparera les dommages à ses frais.

- Le 1^{er} mars, la barrière devant le bâtiment de la mairie a été accrochée par une voiture. La procédure est en cours pour le remboursement et la réparation de cette barrière.

- La prochaine réunion de la commission des finances aura lieu le mercredi 27 mars 2024 à 20H00.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 10 avril 2024 à 20 heures en mairie.

Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire
Elisabeth ROUX

le secrétaire de Séance
Thierry HEMET

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal : NEANT